

REER ET CELI

Deux régimes fiscalement avantageux

Le régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) sont deux régimes d'épargne enregistrés qui peuvent être profitables. Ils vous permettent d'accumuler de l'argent à l'abri de l'impôt. Comparez-les pour savoir lequel convient le mieux à vos besoins ou encore optez pour les deux.

Le REER vous permet d'épargner à l'abri de l'impôt en vue de votre retraite tout en diminuant votre revenu imposable, puisque la cotisation est déductible. À long terme, il est utile pour profiter de votre retraite, mais à court ou à moyen terme, ce régime peut vous servir pour l'achat de votre première habitation (régime d'accession à la propriété, communément appelé : RAP) ou pour un retour aux études (régime d'encouragement à l'éducation permanente, REEP).

Le CELI vous permet d'économiser pour réaliser des projets tout au long de votre vie, tels qu'un voyage, un achat important et même la retraite. Les revenus de placement sont exempts d'impôt et les retraits ne sont pas imposables.

	REER	CELI
Date limite de cotisation	Au plus tard le 60 ^e jours qui suit la fin de l'année d'imposition, souvent le 1 ^{er} mars.	31 décembre de l'année en cours
Âge minimal	Il n'y a pas d'âge minimal; vous devez cependant avoir, entre autres, des revenus d'emploi ou d'entreprise pour accumuler des droits de cotisation.	18 ans
Montant maximal	18 % du revenu gagné l'année précédente, jusqu'à concurrence de 30 780 \$ en 2023 et 31 560 \$ en 2024. La participation à un régime de pension offert par votre employeur réduit le montant de vos droits de cotisation annuels.	Maximum par année : 2009 à 2012 : 5 000 \$ 2013 et 2014 : 5 500 \$ 2015 : 10 000 \$ 2016 à 2018 : 5 500 \$ 2019 à 2022 : 6 000 \$ 2023 : 6 500 \$
Droits de cotisation	C'est la portion inutilisée de votre montant maximal déductible annuellement qui s'accumule depuis 1991.	C'est la portion inutilisée de votre montant maximal permis annuellement qui s'accumule depuis 2009.
Cotisations déductibles	Oui	Non
Retraits	Les retraits sont imposables, sauf pour le RAP ou le REEP. Tout montant retiré ne peut être cotisé à nouveau. Il faut gagner un revenu pour accumuler de nouveaux droits de cotisation. Tout montant retiré dans le cadre d'un RAP ou d'un REEP doit être remboursé (sur une période de 15 ans pour un RAP et de 10 ans pour un REEP), à défaut de quoi le revenu imposable de chaque année sera augmenté de la portion devant être remboursée.	Retraits non imposables Tout montant retiré peut être cotisé à nouveau le 1 ^{er} janvier suivant l'année du retrait.
Décès	Imposition au décès, sauf si le REER est transféré (par testament ou autrement) au conjoint ou à un enfant à charge mineur ou handicapé.	Aucune imposition au décès. Le conjoint survivant pourra ajouter dans son propre CELI les sommes accumulées dans le CELI ¹ du défunt sans influencer sur ses droits de cotisation.
Fin du régime	Au premier des événements suivants : • la fin de l'année de vos 71 ans : les sommes doivent être retirées ou converties en Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou en rente. • au décès.	Au décès

1. Au Québec : Essentiellement par testament. En Ontario : Le plus souvent en le désignant comme titulaire remplaçant sur le formulaire d'adhésion.

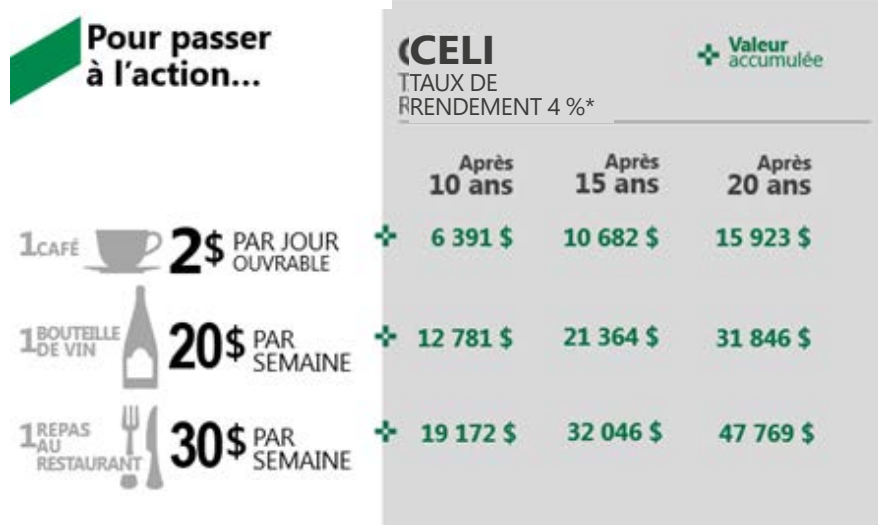
REER ET CELI

Conseils fiscaux

Commencer à investir tôt dans un CELI, c'est avantageux dès l'âge de 18 ans.

- L'une des règles du pouce en finance consiste à investir 10 % de vos revenus pour vous aider à bâtir votre indépendance financière. Grâce à l'investissement périodique, on en arrive à oublier l'effort d'épargne.
- Avec ce truc, un changement d'habitude se traduisant par de petits gestes au quotidien peut être envisagé pour passer à l'action.

Voici des exemples d'effets à long terme :



Lorsque votre taux marginal d'imposition comme jeune travailleur augmente parce que vos revenus augmentent, il peut être pertinent d'utiliser le montant accumulé dans votre CELI pour cotiser au REER.

Vous pourriez retirer les sommes de votre CELI et cotiser au REER en respectant le maximum déductible au titre des REER pour l'année visée. Cette information est disponible sur votre Avis de cotisation fédéral. De plus, si vous êtes admissible, il est possible d'utiliser un certain montant de votre REER en vue de « RAPER »² pour l'achat d'une première habitation. Il est aussi possible de puiser dans votre REER pour effectuer un retour aux études³.

De bons conseils, c'est avantageux.

2. Le RAP permet de retirer un montant maximum de 35 000 \$ de son REER pour l'achat d'une première résidence, sans payer d'impôt.

3. Certaines conditions s'appliquent.

* Les taux et les chiffres utilisés le sont à titre d'exemple seulement. Le calcul du rendement est basé sur un portefeuille de placement équilibré composé. Ce graphique vise seulement à illustrer l'effet du taux de croissance composé d'un investissement hebdomadaire et non à refléter les valeurs ou rendements passés ou futurs du portefeuille.